

---

Adresse des habitants de la commune de Lattes, district de Montpellier, adhérant aux décrets de la Convention qu'elle invite à rester à son poste, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des habitants de la commune de Lattes, district de Montpellier, adhérant aux décrets de la Convention qu'elle invite à rester à son poste, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 406;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39687\\_t1\\_0406\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39687_t1_0406_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Ils entrent au milieu des plus vifs applaudissements.

Leurs discours seront insérés en entier au *Bulletin*.

Les habitants de la commune de Lattes, district et canton de Montpellier, adhèrent à tous les décrets de la Convention nationale, et l'invitent à rester à son poste; ils annoncent qu'ils ont rempli leur contingent, que tous leurs jeunes gens sont aux frontières et ont eu le bonheur de repousser les Espagnols.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

*Suit l'adresse des habitants de la commune de Lattes* (2).

*Aux citoyens représentants du peuple français formant la Convention nationale, à Paris.*

« Citoyens représentants,

« Les habitants de la commune de Lattes, district et canton de Montpellier, ont adhéré avec reconnaissance, dans le courant du mois de juillet dernier, à tous vos décrets.

« Leur amour pour la patrie et le cri de leur conscience leur prescrivent aujourd'hui un devoir non moins important.

« Citoyens représentants, le conseil général de la commune de Lattes exprimant son vœu et celui de la plupart de ses concitoyens (ne sachant signer), vous invite avec instance de rester à votre poste jusqu'à la paix.

« Accoutumés à la vie des champs, nous ignorons l'art de bien dire, mais nous possédons autant que personne le mérite de la franchise. Notre langage est simple comme celui de la vérité; dix de nos concitoyens sont à l'armée des Alpes, quarante ont déjà participé aux avantages remportés sur les Espagnols; nous avons fourni notre contingent de blé, vingt charretées de fourrage sont parties de la commune pour l'armée; nos contributions sont payées. *Nous voulons la République une et indivisible ou la mort*: voilà notre éloquence.

(*Suivent 11 signatures.*)

« Au bureau municipal de la commune de Lattes, le 6<sup>e</sup> jour du second mois de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Il a été remis sur le bureau plusieurs brevets de ci-devant chevaliers de Saint-Louis (3).

La municipalité du canton des Bouches, département de Lot-et-Garonne, remet sur l'autel de la patrie toute l'argenterie de son église.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (4).

La commune du Mans remet sur le bureau une boîte où sont renfermées 20 décorations de croix de Saint-Louis, et une caisse d'argenterie, pour échanger contre des assignats républicains.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

*Suit l'adresse de la commune du Mans* (2).

« 10 frimaire, an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens,

« Lorsque le canon de Granville tonnait sur les remparts et dispersait la horde fanatique de la Vendée, l'air en apportait le son jusque dans nos murs. L'aristocratie commençait à s'écrouler, incertaine du succès; le fanatisme s'agitait, mais la masse pure des sans-culottes se réunit pour faire rentrer l'une et l'autre dans la nullité où l'élevation subite de l'esprit public les avait déjà plongés.

« Une foule de citoyens se rendit dans la ci-devant église de Saint-Julien. Garnier de Saintes et Thirion leur parlèrent le langage simple et sublime de la raison; chacun de nous, frappé des grandes vérités qu'ils développèrent à nos yeux se disait à lui-même et répétait à son voisin: Quoi, nous avons jusqu'à présent vécu sous la croûte des préjugés, et ce n'est que d'aujourd'hui que nous achevons de la briser! Quel était donc le stupide enchantement qui nous fermait les yeux sur les formes hideuses du despotisme et les mensonges absurdes et dégoûtants des prêtres? Malheur à qui essaiera de le prolonger ou de le reproduire! Nous ne connaissons désormais d'autre dieu que la liberté, d'autre temple que celui de la vérité, d'autres fêtes que celles consacrées par la loi au repos du peuple, d'autre enfer que le remords du méchant et d'autre paradis que la conscience de l'homme de bien. Plus de prêtres, plus de charlatans, puisqu'il n'y aura plus de dupes. Les religions furent inventées par les oppresseurs du genre humain, et il nous suffit des principes puisés dans la nature et la saine morale pour nous rendre dignes de la liberté.

« Citoyens, tel a été le rapide progrès de la raison dans une cité où le fanatisme et l'aristocratie furent en majorité pendant les trois premières années de la Révolution. La commune du Mans vous a déjà envoyé les premières de la spoliation (*sic*) de ses églises, et nous, nous vous apportons le résultat des dons qui furent faits dans le temple de la vérité. Nous osons vous assurer, citoyens, que de tous les sans-culottes qui y étaient entrés, pas un n'en est sorti chrétien.

« Nous apportons en outre une caisse d'argenterie que le département a remise, et vingt décorations militaires, déposées sur le bureau de la municipalité du Mans.

« GUESDON; TIMOLÉON BAZIN. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 266.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 266.

(4) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 266. D'autre part, voy. ci-dessus même séance, p. 381, une adresse de la commune du Mans pour annoncer l'envoi d'une caisse d'argenterie et de vingt décorations de l'ordre de Saint-Louis.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830